

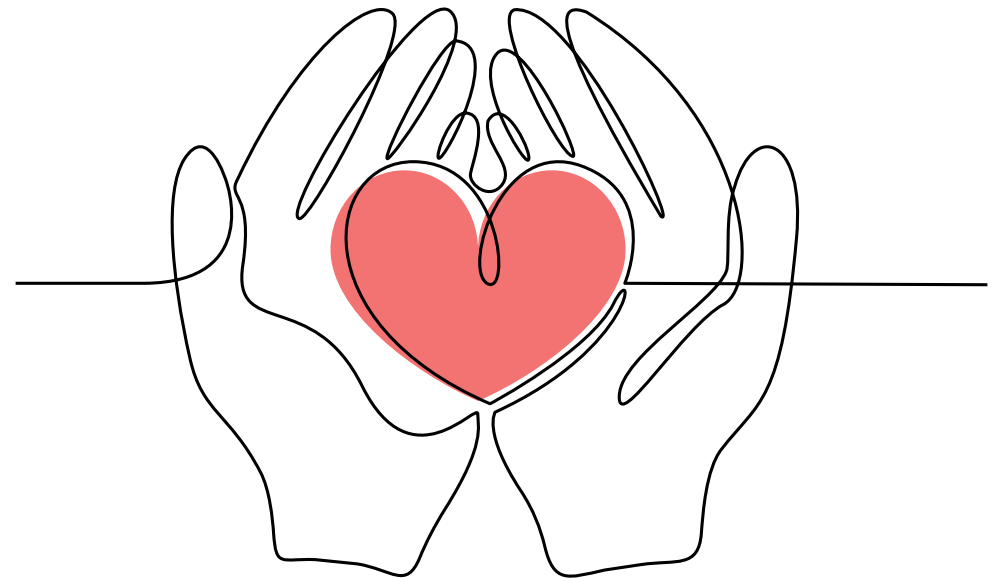
# QUELS SONT MES DROITS EN TANT QUE VICTIME DE TRAITE D'ÊTRES HUMAINS ?

## Service de prise en charge des victimes de la traite des êtres humains (SAVTEH)

Le Service de prise en charge des victimes de la traite d'êtres humains (SAVTEH) est un service qui vous offre une attention pluridisciplinaire en ce qui concerne la protection, l'information, l'orientation, conseils ainsi que le rétablissement. Tout au long du processus d'identification et d'obtention du bénéfice du période de réflexion et des respectives aides sociales, il vous sera fourni l'accompagnement d'une personne de référence.

## Victimes de violence basée sur le genre ou domestique

Dans le cas où la victime de traite d'êtres humains et de plus victime de violence basée sur le genre ou domestique, celle-ci pourra s'adresser au Service de prise en charge des victimes de violence basée sur le genre (SAVVG) ou le Service de prise en charge des victimes de violence domestique ou familiale (SAVVDF), respectivement, du Ministère chargé de l'Égalité et des Affaires Sociales. Vous recevrez de plus une attention et information sur vos droits spécifiques.



### Pour plus d'information :

Service de Prise en Charge des Victimes de la Traite des Êtres Humains Tel. 825 252  
Av. Príncep Benlloch, 30, 2<sup>nd</sup>e Tel. d'attention: 181 (gratuit)  
Edifici Clara Rabassa igualtat@govern.ad  
AD500 Andorra la Vella



Govern d'Andorra

## Identification

Les victimes de traite d'êtres humains sont identifiées formellement par le Corps de Police. Cette identification est effectuée par une équipe de professionnels spécialement formés à cet effet, qui suivent des procédés et des critères d'identification préalablement convenus.

## Période de rétablissement et de réflexion

Vous avez le droit à un délai de trois mois (extensible à une autre période de trois mois) de rétablissement et de réflexion dans le cas où vous soyez étrangère et dans une situation administrative irrégulière.

## Permis de résidence

À l'issue du délai de réflexion, si vous le souhaitez et répondez aux critères établis, vous avez la possibilité d'obtenir un titre de séjour renouvelable.

## Assistance

Au moment où un période de réflexion et rétablissement vous a été octroyé, vous avez droit, ainsi que vos enfants, à toutes les prestations et notamment aux ressources d'aide suivantes :

- Accès à un logement approprié et sûr.
- Assistance médicale
- Assistance psychologique.
- Couverture de la part de la Sécurité Sociale ayant le droit au remboursement du 100% de vos dépenses sanitaires.
- Protection sociale i couverture de vos besoins basiques (alimentation, hygiène personnelle, logement et habillement).
- Conseils et information
- Accès au système d'aides et bourses d'études lorsqu'il s'agit d'enfants mineurs en âge de scolarité obligatoire.
- Gestion pour accéder au marché du travail, à la formation professionnelle et à l'éducation
- Service de traduction et d'interprétariat

L'obtention de ces avantages n'est pas conditionnée à la volonté de témoigner dans le cadre de la procédure pénale qui s'ensuit contre les trafiquants

## Assistance légale

Vous avez droit à une défense juridique et à une assistance technique gratuites, indépendamment de votre nationalité et de votre statut migratoire, dans le cadre de procédures judiciaires découlant directement ou indirectement de votre statut de victime. De même, vous avez également le droit d'engager des poursuites pénales et civiles. Vous pouvez intenter une action civile pour obtenir réparation du préjudice subi en tant que victime de traite d'êtres humains. Cette action peut être menée de façon conjointe à une action pénale ou séparément, dans le cadre d'une procédure civile.

## Indemnisation

Vous avez droit à une indemnisation, et plus particulièrement à la réparation du préjudice subi ainsi qu'à une indemnisation pour le préjudice moral et matériel causé.

## Principe de non-punition

En tant que victime de, vous êtes exonérée de toute responsabilité pénale pour les infractions commises dans le cadre de l'exploitation, lorsque votre participation est une conséquence directe de la situation de violence, d'intimidation, de tromperie ou d'abus dont vous avez été victime.

## Protection de la vie privée et de l'identité

Vos données personnelles ne peuvent être rendues publiques et ne peuvent être stockées qu'à des fins légales spécifiques. L'utilisation des données ne doit en aucun cas permettre de vous identifier.

## Protection durant et a posteriori de l'enquête et la procédure pénale

Vous avez le droit d'être protégé contre d'éventuels actes de représailles ou d'intimidation, pendant et après les enquêtes et les poursuites judiciaires, le cas échéant. Cette protection peut inclure une protection physique.

## Rapatriement et retour

Vous avez le droit de demander un retour assisté dans votre pays d'origine, ou le déplacement dans un autre pays demandé, et qui vous offre sécurité et soutien ainsi que le paiement des frais engagés.

## Enfants mineurs

En plus des droits mentionnés ci-dessus qui s'appliquent à toutes les victimes de la traite d'êtres humains, les enfants et les adolescents bénéficient des mesures de protection spéciales suivantes :

- Désignation d'un représentant légal auprès des enfants et adolescents mineurs non accompagnés pour les représenter et agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Octroiement immédiat d'assistance, soutien et protection.
- Dans le cas où l'enfant est non accompagné et jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée, des mesures d'accueil adaptées aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent seront mises en œuvre. Il est également nécessaire de mettre en place les mesures appropriées pour établir l'identité, la nationalité ou le lieu d'origine, ainsi que d'effectuer les gestions nécessaires afin de localiser sa famille.
- Application de mesures de protection supplémentaires lors des entretiens et des interrogatoires effectués dans le cadre d'enquêtes et de procédures judiciaires.
- Avant de procéder à un éventuel rapatriement, les risques et la sécurité qu'il peut comporter sont évalués, et il ne sera effectué que s'il garantit l'intérêt supérieur de l'enfant. De même qu'il faudra s'assurer de la présence d'une personne dans le pays d'origine pour s'occuper de l'enfant ou de l'adolescent une fois arrivé sur place.